

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Madame, Monsieur

SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, le 06 juin 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **SALLE DU CONSEIL**, le **12 juin 2024**, à **18h30** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - ABONDEMENT CDE 2024
- 02 - TRAVAUX RESTAURATION MUR DU CIMETIERE
- 03 - RECRUTEMENT AGENTS D ACCUEIL PISCINE
- 04 - ALIENATION CHEMIN RURAL DES PRADEAUX
- 05 - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS
- 06 - LOGEMENT VACANT 2 RTE D ESPAGNAC
- 07 - Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, M. Francis DEVEIX





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2024

L'an **deux mil vingt quatre, le douze juin**, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUEIX, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : M. Aristide MERCIER, M. Georges FAURIE, Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents non excusés : Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Procurations : M. Aristide MERCIER en faveur de M. Francis DEVEIX, M. Georges FAURIE en faveur de M. Robert JEANOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Emeline JANOUEIX.

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2024-018 : ABONDEMENT CDE 2024

Abondement de la Commune aux Budgets Annexes - Exercice 2024 CDE

Suite au vote du budget 2024 en date du 09 avril 2024, le Conseil Municipal décide de verser le montant voté au compte 657361 du Budget de la Commune, soit 60800,00 € vers le budget annexe de la Caisse Des Ecoles .

A savoir qu'un acompte a déjà été versé sur le budget de la caisse des écoles pour un montant de 35 000€ afin de palier à diverses charges depuis janvier 2024.

Après délibération et après le vote à l'unanimité, le conseil autorise le maire à verser au budget annexe de la caisse des écoles le montant de 60 800,00 €.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2024-019 : TRAVAUX RESTAURATION MUR DU CIMETIERE

Délibération afin d'autoriser le maire à lancer la procédure et à consulter les entreprises afin de mener à bien les travaux de restauration du mur du cimetière:

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de restauration du mur arrière du cimetière

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un devis de l'entreprise MARTINIE BTP et que l'entreprise FAUCHER n'a pas répondu.

Le devis présenté de l'entreprise MARTINIE BTP estimé à 41 698,54€ HT soit 50 038,25 €TTC.

Une subvention a été demandée auprès du Conseil Départemental pour un montant de 6000 €.

Une subvention a été demandée auprès de la préfecture dans le programme de la DETR en 2023, pas de réponse d'accompagnement financier à la date de la séance.

Les travaux pourraient se faire du 1er juillet 2024 au 31 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à engager les travaux qui sont de signer le devis, et de payer au compte 2116 budget 2024 en investissement, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subventions.

8 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2024-020 : RECRUTEMENT AGENTS D ACCUEIL PISCINE

Recrutement agents d'accueil pour la piscine municipale 2024

Le Conseil Municipal décide d'employer des saisonniers pour assurer l'accueil et les entrées à la Piscine Municipale durant la période estivale du 01/07/2024 au 31/08/2024 fermeture le lundi, à raison de trois contrats de 14h par semaine

Il charge Monsieur le Maire de procéder à ces recrutements, en privilégiant les demandes de personnes résidant sur la commune, et l'autorise à signer les contrats de travail à intervenir.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2024-021 : ALIENATION CHEMIN RURAL DES PRADEAUX

DELIBERATION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE AUX PRADEAUX

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par

L'article L.161-10 du code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 octobre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2023 au 02 janvier 2024 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et ne remplit plus les fonction d'itinéraire public ;

considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin concerné;

Vu la délibération prise en date du 9 avril 2024, indiquant que toutes les dépenses engendrées par l'enquête publique seraient à la charge de l'acquéreur;

Il convient de retirer la délibération du 9 avril 2024 et de modifier le prise en charge des frais liés à l'enquête publique à charge de la commune;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis les Pradeaux ;

Approuve le prise en charge des frais engendrés par l'enquête publique par la commune;

Charge MCM Consult de faire l'acte de cession ;

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir le chemin rural susvisé au prix de 1,30 € le m²

soit un total de 944,50 €

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2024-022 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants :

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

La maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la création d'un site internet pour la Commune de ST MARTIAL DE GIMEL,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie de SAINT MARTIAL DE GIMEL

Ou

Publicité via le site internet de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

D'ADOPTER la publicité sous forme électronique via le site internet de la commune de SAINT MARTIAL DE GIMEL qui sera appliquée à compter du 2024.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Conseil d'école du lundi 17 juin à Espagnac:

Le Maire propose aux représentantes élues siégeant à la Caisse des Ecoles de représenter la commune de Saint-Martial-de-Gimel. Sylvie Frayssinges accompagnée du Maire sera présente à cette instance.

Scrutin aux élections législatives du dimanche 30 juin 2024 et du 07 juillet 2024:

Le Maire propose de reconduire le tableau de présence de l'élection Européenne du dimanche 9 juin 2024. Le tableau sera adressé à chaque élu pour modifier et proposer une alternative si modification le concernant

L'Assemblée Générale du club de foot s'est déroulée le vendredi 07 juin 2024. A cette occasion les représentants de l'association ont fait part de leur volonté d'organiser un feu d'artifices à l'occasion du marché du 14 août 2024. Le Maire attend un dossier constitutif de cette demande pour transmission aux services concernées (Préfecture, ministère de l'intérieur...). Il rappelle que les règles peuvent évoluer très rapidement en fonction des aléas climatiques (canicule, secheresse...).

Tranche de travaux voirie budget investissement 2024:

Les travaux de l'entrée du pré en face de la piscine ont débuté lundi 10 juin, ceci pour répondre aux attentes de l'ensemble des associations et faciliter l'accès à un parking pendant la période festive. La route de Taysse (deux accès particuliers) et le chemin des Fageolles bénéficieront de la tranche de travaux 2024.

Tulle Cyclo:

Les représentants de l'association Tulle Cyclo sollicitent la mairie pour le deuxième dimanche d'octobre 2025 afin de disposer des structures communales (la halle, salle des fêtes, pré...) pour leur randonnée annuelle qui se déroulerait sur la commune de Saint-Martial-de-Gimel. Seraient concernés 250 participants à cette manifestation

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2024-023 : LOGEMENT VACANT 2 RTE D ESPAGNAC

DELIBERATION LOGEMENT VACANT AU 2 ROUTE D ESPAGNAC:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux locataires partent de leur logement le 31/08/2024, il s'agit d'une maison T4 superficie de 107m² sise au 2 ROUTE D'ESPAGNAC.

Après examen et discussion, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder au choix des locataires, l'autorise à signer le bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant et décide de maintenir le montant du loyer à 605,06 €.

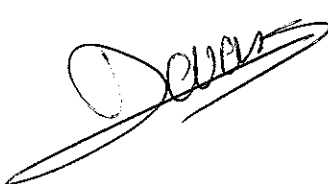

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

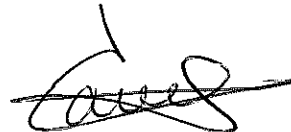
Séance du 12/06/2024 clôturée à 19h45

Signatures :

Le Maire, Francis DEVEIX

La secrétaire de séance, Emeline JANOUÉIX



Récapitulatif des délibérations prises :

MA_10_2024_018 : ABONDEMENT CDE 2024
MA_10_2024_019 : TRAVAUX RESTAURATION MUR DU CIMETIERE
MA_10_2024_020 : RECRUTEMENT AGENTS D ACCUEIL PISCINE
MA_10_2024_021 : ALIENATION CHEMIN RURAL DES PRADEAUX
MA_10_2024_022 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE
3500 HABITANTS
MA_10_2024_023 : LOGEMENT VACANT 2 RTE D ESPAGNAC

Signatures :

Le Maire, Francis DEVEIX

La secrétaire de séance, Emeline JANOUEIX

